



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.066

Séance du 19 décembre 2019

Avenant N°4 au Marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques

Lot n° 2 : Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et transport des déchets issus des points de collecte et des centre techniques municipaux

Intégration de la déchèterie intercommunale de Buc

Date de la convocation : 19 décembre 2019

Date d'affichage : 27 décembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE.

Absents excusés:

M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, M. Luc WATTELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant sur le Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu le marché n°812 469 relatif au Marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques notifié le 1er octobre 2016 ;
- Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, le 23 août 2016, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales dont le lot n° 2 porte sur la gestion du bas de quai des déchèteries de Versailles Grand Parc.

Pour offrir aux habitants un service satisfaisant, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a étudié la mise en œuvre d'un véritable réseau de déchèteries permettant à chacun de se situer à moins de 15 minutes d'un équipement. Ainsi, courant janvier 2020, la deuxième déchèterie intercommunale ouvrira ses portes.

Dans ce cadre, Versailles Grand Parc souhaite faire appel, pour la gestion du bas de quai de cette nouvelle installation, au groupement NICOLLIN/SEPUR afin que soit géré à l'identique l'ensemble du réseau intercommunal des déchèteries notamment pour les prestations suivantes :

- La mise à disposition de bennes et compacteur
- Le transport des déchets vers les exutoires définis par la communauté d'agglomération

La mise à disposition d'un compacteur pour le carton pour une durée de 9 mois étant un investissement important, il a été décidé de mettre en place, en lieu et place, une benne à couvercle de 30 m3.

De plus, la communauté d'agglomération souhaite proposer aux usagers des points de collecte supplémentaires pour les bouchons plastiques comme cela se fait sur la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'éco point de Bièvres.

Dans ce cadre, il est prévu à compter du 1^{er} janvier 2020 de mettre en place des points de collecte des bouchons sur les déchèteries de Buc et du Chesnay-Rocquencourt.

L'association « les bouchons d'Amour » partenaire de la communauté d'agglomération n'ayant pas les moyens humains et matériels pour assurer la collecte de l'ensemble des déchèteries, il pourra être demandé au titulaire du marché d'assurer le rapatriement des bouchons sur le site de Bois d'Arcy (point de collecte principal avec une grande capacité de stockage).

Il convient donc de préciser l'ensemble de ces spécificités techniques et financières par avenant.

Le marché ayant été conclu sans fourchette minimum ni maximum, les conséquences de cet avenant ne portent pas atteinte à la forme financière du marché.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché n°812 469 relatif au marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques.
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.